

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DES
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Délibération : 12.2021.146

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

Les Relais assistants maternels (RAM) ont été créés par la branche Famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 1989. La commune de Saint-Genis-Laval propose à ses habitants les services de deux RAM, situés l'un dans le quartier des Collonges et l'autre aux Barolles.

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021, les RAM deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Pour tenir compte de cette évolution, un nouveau référentiel national a été élaboré en concertation avec les syndicats représentatifs du secteur et les associations nationales d'assistants maternels. Il définit les missions des RPE en direction des assistants maternels, des professionnels de la garde d'enfant à domicile et des parents employeurs et/ou en recherche d'un mode de garde.

Ce référentiel stipule également que les RPE doivent rédiger un règlement de fonctionnement validé par le conseil d'administration de la CAF sur la base de différents critères :

- pertinence du choix d'implantation du RPE au sein du territoire ainsi que la fonctionnalité des locaux ;
- pertinence des objectifs et leur concordance avec les actions proposées dans le projet ;
- équilibre budgétaire.

Le règlement de fonctionnement des deux RPE Saint-Genois doit donc évoluer afin de répondre au nouveau référentiel notamment en terme de nomenclature. En conséquence, il est proposé de modifier le règlement en changeant le nom et en précisant les nouvelles missions des Relais Petite Enfance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales le 11 décembre 2019 ;

Vu le nouveau référentiel adopté par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le mardi 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 29 novembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** l'actualisation du règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance, comme annexé ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.